

UNCRPD Rapport 2-3 : Liste de questions Comité de suivi 20/11/2018 : Rapport

Réflexions globales par rapport à tous les articles :

- GM demande de remplacer "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique... » par « Quelles mesures concrètes sont prévues par les différents niveaux de pouvoir régionaux et communautaires... » pour éviter qu'une réponse de la Flandre soit considérée comme valable pour toute la Belgique. Cela ne peut pas être repris dans un « chapeau » car les experts peuvent lire les articles séparément, sans lire le chapeau
- OME abonde dans ce sens mais va rechercher une formulation identifiant bien le fédéral et les entités régionales et communautaires...
- GM : considère que proposer un aussi grand nombre de questions risque d'amener les experts à choisir certaines de celles-ci. Il lui semble nécessaire de restreindre la liste ou de la prioriser.
- OME répond que pour diminuer ce risque, nous pourrions ordonner les questions pour chaque article : en commençant par celles qui sont les plus importantes pour le BDF

Article 1 à 4 Obligations et principes généraux (Recommandation 6 du Comité 2014)

Réflexions globales concernant l'art.1 à 4

- GM demande s'il est logique d'aborder les article 1 à 4 comme un tout
- OME explique que c'est comme cela que cela a été prévu dans la convention. On doit donc maintenir l'approche globale pour ces 4 articles
- EdS considère que les propositions 2 et 5 sont à garder.
- GM : rappelle que le Comité a produit un General Comment dans lequel il parle d'associations de personnes handicapées, et d'associations pour personnes handicapées.

Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour assurer transversalité et coordination entre les différents niveaux constitutifs de la Belgique fédérale de manière à ce que les droits des personnes handicapées soient rencontrés de manière équivalente dans toutes les entités constitutives de la Belgique fédérale ? »
2. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique dans les 2 prochaines années pour effectuer un contrôle complet de la conformité à l'UNCRPD de l'ensemble des réglementations existantes, particulièrement par rapport aux aspects primordiaux de la définition du handicap et de la participation des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie

en société ? Comment les gouvernements de la Belgique fédérale garantissent-ils que toute nouvelle réglementation sera conforme au prescrit de l'UNCRPD ? Dans quelles mesures les budgets nécessaires sont-ils affectés à ces objectifs ? »

- EdS recommande de garder la proposition 2

3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique dans les 2 prochaines années pour assurer un contrôle indépendant de la mise en œuvre des différentes réglementations et, le cas échéant, quelles sanctions effectives sont prévues en cas de non-respect de celles-ci ? »

4. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique dans les 8 prochaines années pour mettre en place un système d'allocations aux personnes handicapées basé sur des critères de participation à la vie en société et non sur des critères médicaux ? »

- EDS considère que la proposition 4 est problématique, car les critères médicaux restent nécessaires.
- AK explique que lors du séminaire ERA, la question des critères a été abordée. Il ressort qu'il y a une tendance à adopter un mixte de critères sociaux et médicaux. C'est surtout le cas des Etats membres de l'Union européenne. Le maintien partiel des critères médicaux est nécessaire pour des raisons d'objectivation des décisions. Il conviendrait en outre d'ajouter l'aspect de besoins et de revenus variable selon la situation de la personne
- Doof Vlaanderen attire l'attention sur le fait que les critères médicaux restent problématiques. Il y a des personnes qui sont légèrement sourdes mais que cela implique des besoins importants pour eux du fait de l'impact social de leur situation. Doof Vlaanderen est donc pour la suppression des critères médicaux
- GM comprend les besoins des personnes mal-entendantes, mais souligne que l'on ne peut pas abandonner totalement les critères médicaux
- AK attire l'attention sur la situation aux Pays-Bas et en Angleterre où les critères médicaux ont été abandonnés. Cela a surtout servi à diminuer les allocations aux personnes handicapées...

5. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique dans les 2 prochaines années pour mettre en place des conseils d'avis de personnes handicapées dans chaque entité constitutive de la Belgique fédérale ? Quelle autonomie d'interpellation et quels moyens seront attribués à chacun de ces conseils d'avis pour garantir une réelle participation des personnes handicapées aux processus de décision qui les concernent ? »

- GM recommande de placer la proposition de question 5 en première position
- GM utiliserait l'expression « fonction consultative » au lieu de « conseil d'avis » car il peut y avoir différentes appellations selon les entités.
- EdS considère que cette question est à garder

- GM demande d'ajouter la nécessité de disposer d'un secrétariat et de moyens car, comme cela, on laisse toute latitude aux autorités de faire comme elles-veulent.
 - Elle demande s'il ne faudrait pas poser la question de la représentativité des PH dans les fonctions consultatives
 - Si la fonction consultative disparaît, les PH perdront leur capacité d'expression : seuls les plus forts seront entendus
 - TR : problème de la mobilité des personnes et des services dont ils ont besoin entre les différentes régions
6. " Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique dans les 4 prochaines années pour systématiser et rendre obligatoire et effectif le « Handistreaming » dans l'action de chaque ministre du gouvernement fédéral ? Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique dans les 2 prochaines années pour favoriser l'extension du « Handistreaming » développé par le gouvernement fédéral belge à l'ensemble des entités constitutives de la Belgique fédérale ? »
- AB demande d'ajouter un mot dans la proposition 6, sur quelles sont les mesures concrètes pour mettre en œuvre le handistreaming ?
 - GM : si fonction consultative mise à mal = pas de voix aux PH
 - EdS considère que la proposition 6 est trop large, d'autant plus que nous avons une maîtrise trop faible en la matière. Jusqu'à présent, la notion de Handistreaming n'a pas encore pris de dimension concrète. Elle n'est pas encore suffisamment présente dans la pratique
 - GM rappelle l'existence de référents dans les administrations fédérales, mais pas dans toutes les entités. La mise en œuvre n'est pas satisfaisante jusqu'à présent. En parler ?
7. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique dans les 4 prochaines années pour adapter les services généraux aux besoins des personnes handicapées ? Selon quelle procédure, sur base de quels indicateurs et avec quel financement, la Belgique va-t-elle décider de développer ou de maintenir des services spécifiques adaptés aux besoins réels des personnes handicapées, en complémentarité avec les services généraux, quand ceux-ci ne peuvent pas répondre au besoin du fait de sa spécialisation ?
- TR signale qu'au niveau régional, si une personne sourde déménage vers une autre région, elle n'a plus droit à l'interprétation en langue des signes.
- i. OME pointe que ce problème est plutôt lié à la réalité institutionnelle et devrait être traité dans le cadre de l'art.1 à 4
-

Article 5 : Egalité et non-discrimination (Recommandation 12 du Comité 2014)

Remarques générales concernant les propositions relatives à l'article 5

- GM demande d'être plus précis dans les formulations pour éviter que la Belgique puisse dire « nous avons fait » alors que, dans les faits ce n'est pas suffisant

Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures la Belgique compte-t-elle prendre pour que la structure de recours de la loi du xx/xx/xxxx soit examinée pour s'assurer que les plaignants soient en mesure de recourir à des injonctions et puissent recevoir des dommages lorsque leurs plaintes pour discrimination ont été prouvées dans des procédures judiciaires ? Quelles mesures la Belgique compte-t-elle prendre pour renforcer la protection contre la discrimination, y compris la discrimination par association (par exemple : mesures de discrimination positive, sensibilisation et formation des fonctionnaires à tous les niveaux...)"
2. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour ancrer juridiquement les aménagements raisonnables en tant que droits exécutoires pour les personnes handicapées dans tous les domaines de la réglementation ? Quelles mesures législatives spécifiques sont prévues pour garantir la charge de l'aménagement raisonnable dans le cadre du droit privé ? »
3. « Quelles initiatives de formation systématique aux aménagements raisonnables ont été développées à tous les niveaux de l'Etat belge, y compris la commune ? Quels sont les résultats de ces formations ? Comment ont-elles été évaluées ? »
4. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir que chaque personne handicapée a accès au même niveau de service et de revenu minimum que toute autre personne qui se trouve dans des conditions de vie dans la société similaires »
5. « Quelles mesures d'aménagement raisonnable la Belgique va-t-elle prendre pour garantir la création et le fonctionnement sur base régulière des services nécessaires à une participation équitable et non-discriminatoire sur l'ensemble de son territoire (par exemple : interprètes en langue des signes, assistants personnels, transcripteurs de la parole au texte...) »
 - AK explique qu'en matière d'aménagement raisonnables, il y a plusieurs définitions différentes selon les entités et selon les législations. Mais dans la pratique, les aménagements raisonnables font cruellement défaut. Il faut insister sur la nécessité d'avoir une mise en œuvre dans la pratique
 - EDS : il faut insister sur leur application effective et sur la formation des professionnels à l'aménagement raisonnable
 - TM demande de bien insister sur l'aspect « aménagement raisonnable dans l'enseignement » : l'actualité a apporté un

jugement en la matière. D'autre part, les aménagements raisonnables doivent être valables pour toute personne car parfois ce n'est pas le cas

- TR trouve que quelque chose manque au niveau des aménagements raisonnables. Il y a des personnes qui présentent plusieurs handicaps. La personne doit-elle choisir quel handicap mettre en avant pour obtenir l'assistance dont elle a besoin ? Cela devrait être plus automatique.
- GM demande d'intégrer ces aspects et d'ajouter la notion de handicap par association
- TR : les aménagements raisonnables sont généralement orientés « chaises roulantes », qu'en est-il pour les autres handicaps ???

Article 6 – Femmes handicapées (Recommandation 12 du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour tenir compte du genre et du handicap dans sa législation et dans ses politiques, ses études, ses plans, ses activités d'évaluation et de suivi ou ses services ? Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour adopter des mesures effectives et spécifiques propres à prévenir les formes de discrimination croisée à l'égard des femmes et des filles handicapées".
 - GM attire l'attention sur le risque que la Q1 est très généraliste. La BE va répondre « nous faisons cela... ». Mais nous savons que sur le terrain c'est très peu
 - OME : remet en perspective...
 - TM : Q1, prévenir, ne doit-on pas parler de « sensibiliser » → ajouter « et sensibiliser »
 - AB : Q1, 2^{ème} partie, supprimer 1^{ère} partie, en gardant à partir de 2^e « quelles mesures concrètes... »
 - GM imagine de scinder les deux aspects : les femmes handicapées sont sous représentées dans l'emploi, la formation...
 - VDE pointe que la double discrimination n'est pas prévue par la loi. La demander
2. « Quand et de quelle manière la Belgique va-t-elle faire en sorte que des données statistiques soient récoltées et publiées en tenant compte du genre et de la réalité de handicap des personnes interrogées ? »
 - a. GM dire « quelles mesures ? » =
 - b. EDS insiste sur le fait que femme et handicap constitue un double handicap
 - c. AK souligne que le H mental est le plus victimisé
 - d. ThD propose d'ajouter la notion de « violence faite aux femmes » et de demander ce qui est mis en place pour « recueillir la parole des fe »

- e. TR attire l'attention sur le fait que la violence ne se limite pas aux femmes mais aux PH LGBT
- f. GM pointe que l'article 6 vise spécifiquement « femmes et jeunes filles handicapées »...
- g. AB considère que LGBT doit être placé sous art. 6
- h. OME propose de reprendre cet aspect dans art.5, en le pointant dans le 6 aussi en posant la question à EDF, à quel endroit le placer
- i. MM explique qu'il a entendu Mme Maugain à l'Université de Nanterre qui affirmait qu'il y avait une hypocrisie dans l'UNCRPD qui ne parle pas de la sexualité
- j. AB abonde en ce sens et propose de mettre la sexualité sous l'art. « famille ».
- k. AK explique que les experts placent la sexualité dans l'art. famille
- l. MM explique que l'UNCRPD affirme (mollement) le droit à la parentalité, pas le droit à la sexualité
- m. ThD fait remarquer que le droit à la sexualité n'est présent comme tel dans aucun texte international
- n. AK pointe qu'il est présent dans la non-discrimination
- o. ThD demande si l'on veut parler de l'accès à la sexualité ou de l'orientation sexuelle ?
- p. OME suggère de parler de sexualité dans l'art. famille et d'orientation sexuelle dans l'art.5
- q. MM insiste sur le fait que les PH sont discriminés et dans le groupe des PH, les femmes le sont encore plus
- r. AK explique que lors du séminaire ERA, on a aussi précisé que la jurisprudence de la cours EU des droits de l'homme dit que les dispositions de l'UNCRPD doivent correspondre aux dispos EU : la CDPH devient un outil d'interprétation du droit européen

Article 7 – Enfants handicapés (Recommandation 16 du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour allouer les ressources nécessaires pour appuyer les familles des enfants handicapés, prévenir leur abandon et leur placement en institution, et veiller à leur inclusion et leur participation dans la communauté sur un pied d'égalité avec les autres enfants"
2. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir l'assimilation complète et non-équivoque (par rapport à la notion d'intégration) de la notion d'inclusion dans sa réglementation ainsi que dans la mise en œuvre de celle-ci ? Ceci est particulièrement vrai pour les enfants qui sont les adultes de demain ». (A placer sous l'article 1-4 ou 24) ?

3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'apprentissage du choix par les enfants et diminuer ainsi le déterminisme qui en découle tout au long de la vie. »
- EdS considère que ce sont des questions intéressantes, mais que l'on risque de ne pas avoir de réponse concrète
 - GM insiste sur le fait qu'il faut poser des choix de vie. C'est toute la question de l'apprentissage. Que fait la BE pour promouvoir les apprentissages de vie ou de choix pour les enfants ?
 - EdS propose de placer la Q2 sous l'art.24 - Education
 - ThD propose d'ajouter une question relative à toutes les situations où un enfant handicapé se retrouve ballotté entre protection de la jeunesse et handicap ainsi que dispositifs spécifiques relatifs à la santé mentale
 - GM considère que la Q3 n'est pas assez claire
 -
 - MM souligne que le droit de choix ne peut s'exercer que si il est possible de l'exercer. Il faut un environnement capacitant. Celui-ci est à mettre en place
 - TM, Q1, demande de préciser qu'il faut une aide mais qui ne soit pas dans la responsabilité de la famille mais de l'Etat
 - TR insiste sur le fait que les enfants nés handicapés sont directement orientés dans le sens d'une prise en charge "médicale", ce qui ferme la possibilité d'une prise en charge sociétale de leur situation, au niveau de la communauté sourde, par exemple... Comment faire en sorte que la prise en charge soit « neutre » dès le début ?
 - GM réagit en pointant que l'état belge aura beau jeu de donner le contenu des allocations majorées...
 - OME rappelle que cette étape consiste à amener les experts à poser des questions à l'Etat belge. Celui-ci répondra dans son rapport « 2-3 ». Le BDF aura alors la possibilité d'expliquer dans son rapport alternatif en quoi la réponse donnée ne rencontre pas la réalité de terrain
 - X ? : à placer dans l'art. 8, pas dans le 7
 - TR considère que cela peut être placé sous les art. 7 & 8
 - GM suggère de poser la question à l'EDF
 - VDE propose d'y revenir le 7/12

Article 8 - Sensibilisation (Recommandation 18 et 20 du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. «Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour mettre en place des plans d'actions visant à sensibiliser aux problèmes que

posent les divers handicaps et à lutter contre les préjugés qui y sont liés, dans tous les domaines de la vie. »

2. «Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour mettre en place des plans d'actions visant au développement d'une société réellement inclusive »
 - AB considère que la Q2 est fort vague
3. «Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour mettre en place des plans de formation et de sensibilisation de tous, en commençant par les professionnels (corps médical et paramédical, assistants sociaux, enseignants, journalistes, décideurs politiques, ...) ? »
4. «Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour mettre en place des plans destinés à utiliser une large variété de canaux d'information et pas seulement Internet et les média sociaux » ?
5. «Quelles mesures concrètes la Belgique compte-t-elle prendre pour encourager les professionnels des organes des médias écrits et audiovisuel à tenir compte de la diversité dans leur code de conduite éthique ? Comment la Belgique entend-elle assurer la formation et la sensibilisation adéquate des professionnels des média pour une meilleure inclusion des personnes handicapées dans le paysage médiatique ? Comment la Belgique entend-elle rendre les média plus responsables ? »
 - EdS considère que s'il faut choisir dans les 5 questions il faut se centrer sur 2 sujets : la formation de toute personne en contact avec des PH et les média avec une attention sur la présence de PH comme acteurs des média et pas seulement comme témoins ou illustration , voire dans une posture de victime de discriminations
 - OME explique que le CSA publie tous les 4-5 ans un baromètre de la présence des PH dans les média francophones. L'évidence est que les PH y apparaissent très peu et toujours comme illustrations, voir comme objets
 - GM insiste qu'il faut une attention sur le concret aussi. Il faut amener les gouvernements à préciser ce qu'ils vont faire
 - AB demande s'il serait envisageable d'imposer un quota de présence dans les média belges, comme en Angleterre
 - MM explique que les PH apparaissent généralement comme« témoins » dans les média. En outre, elle sont souvent « rabaissées » : on les appelle par leur prénom et on les tutoie...

Article 9 - Accessibilité (Recommandation 22 du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour adopter un cadre juridique avec des objectifs précis et obligatoires en matière d'accessibilité, tel que bâtiments, routes et transports, services et accessibilité numérique ? Comment la Belgique envisage-t-elle d'intégrer dans cette législation les principes du « Design for All » ? Quelle planification, à court, moyen et long terme, et quelles modalités de suivi l'Etat belge envisage-t-il de formaliser pour assurer la mise en œuvre progressive et l'évaluation régulière de cette législation sur l'accessibilité ? Quelles sont les sanctions ciblées et dissuasives que l'Etat belge envisage d'intégrer dans ce cadre juridique pour faire face aux cas de non-respect de ces dispositions ? »
 - GM remarque qu'il y a beaucoup de sous questions dans la Q1. Il faudrait peut-être la scinder
 - EDS , dans la Q1, quand la BE va adopter un plan national qui concerne l'accessibilité du bâti et de ... Ce plan doit aborder aussi les routes etc... Puis quelles sanction en cas de non-respect... Dans un terme de 5 ans, si la BE fait un plan, ce serait déjà pas mal. A ajouter
2. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir que les autorités publiques qui fournissent les certificats de construction reçoivent une formation certificative sur l'accessibilité et sur la conception universelle ?.
3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour promouvoir tous les aspects de l'accessibilité, conformément à la Convention et à la lumière du Commentaire Général n°2 ? Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir l'accessibilité dans tout le pays, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens dans les différentes langues officielles, y compris les langues des signes, et dans les différentes formes de communication et quel que soit le lieu de résidence de la personne concernée, en termes d'accès aux services publics, avec une attention toute particulière aux procédures relatives à l'application de la loi et de la justice ?
4. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir qu'il y ait suffisamment de logements sociaux accessibles et répartis équitablement sur l'ensemble du territoire ? Quelles méthode de planification, d'implémentation de suivi et d'évaluation la Belgique compte-t-elle mettre en place pour y parvenir ? »
 - TM : dans la Q4, ajouter la notion « adaptable » après « accessibles ». Ajouter également « comment la Belgique va-t-elle garantir que le logement accessible sera réservé à une PH ? »
5. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour remédier aux problèmes liés à la pénurie d'interprètes en langues des signes et

de personnes formées à la communication avec les personnes en situation de surdi-cécité ? »

- GM signale que l'on demande à la BE d'énumérer de manière exhaustive, dans tel, tel, tel domaine. On aborde les mêmes questions dans chacune. On pourrait peut-être en faire une question globale avec une liste de domaines
- VDE souligne que le problème reste qu'il n'y a pas de sanctions prévues. La réglementation n'est donc pas réellement appliquée.
- VDE rappelle que l'on pense toujours à l'accessibilité physique. On ne pointe pas les autres formes d'accessibilité nécessaires
- AK fait remarquer que la BE va jouer sur la « progressivité ». Les forcer à faire un plan est essentiel
- OME signale que l'EDF a confirmé que les experts ont bien intégré que la notion de progressivité est essentielle. C'est pour cela que l'on recourt fréquemment à des questions portant sur la notion de planification.
- VDE demande si l'on ne devrait pas intégrer la notion de labellisation
 - i. GM répond que l'on peut le prévoir dans le plan national

Article 11 - situation de risque et situations d'urgence humanitaire (Pas de recommandation du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir un accueil de qualité aux réfugiés et autres demandeurs d'asile présentant un handicap ? »
2. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour la prise en charge efficace et inclusive de réfugiés en situation de handicap en cas de catastrophe nationale et internationale. Quelles sont les mesures d'accompagnement et d'évaluation prévues des procédures existantes ? »
3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour faire en sorte que toute personne handicapée puisse utiliser les services d'appel d'urgence, en tout lieu et 24h/24, avec une couverture complète du territoire belge ? Quand le développement d'une app d'urgence sera-t-elle mise en service ? » (recommandation Allemagne)

- AB souligne que l'enjeu majeur est de rendre l'application 112 accessible à tous, avec une attention particulière pour les personnes sourdes et les réfugiés
- TR explique qu'il n'est pas toujours facile de communiquer avec un interprète : il y a beaucoup de différences d'un interprète à l'autre. D'autre part, il n'y a pas de véritable statut pour les interprètes

Article 12 - Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité - (Recommandation 24 du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour réviser la loi de 2013 sur la capacité juridique à la lumière du Commentaire Général No. 1 ? »
2. « Quelles mesures concrètes et efficaces la Belgique va-t-elle prendre pour allouer les ressources financières et humaines suffisantes pour permettre la mise en œuvre de l'assistance à la prise de décision, et permettre aux juges de paix de prendre une décision adaptée à la personne, tel que prescrit par la loi de 2013 ? »
3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir que tous les intervenants de la justice reçoivent une formation adéquate sur le contenu de la loi elle-même et sur les réalités du handicap » (à reprendre sous l'article 8)
 - GM explique qu'il faut pouvoir anticiper car le Ministre Geens fait, actuellement, des propositions. Elles sont à la chambre. Il est vraisemblable que le texte sera adopté d'ici au moment où nous enverrons nos propositions au Comité. Il va allonger la liste des actes que la personne ne n'est pas capable de poser, avec le risque que les juges cochent tous les actes dans une optique de protection et pas de rencontre des droits. Bien sûr, le cabinet dit « dans la liste, tout ne doit pas être coché. Elle est éclairante pour le juge de paix », mais vu la masse de dossiers à traiter et le manque de formation des juges, beaucoup risquent de tout cocher, par « précaution », au détriment des droits de la PH
 - ThD se demande comment retirer certains droit qui n'ont aucune incidence en terme de risque pour la personne, le droit de vote par exemple, va protéger la personne ?
 - EdS rappelle que le General Comment n°1 recommande : « la suppression des curatelles, le respect des préférences des

personnes... ». Elle n'a pas eu le temps de consulter ses collègues à ce sujet

- GM précise que nous ne partageons pas totalement le commentaire des experts. L'objectif global est celui-là, mais la loi sur la personnalité juridique était une première étape dans la bonne voie.
- ThD trouve les propositions de questions fort générales. Il faudrait cibler sur certains aspects. Il propose de demander des éléments concrets qui soulignent le déplacement de la substitution vers l'assistance. Qu'allez-vous faire pour améliorer la prise de décision et la formation des juges de paix
- AK souligne que la capacité juridique est un thème central de l'UNCRPD. La BE est pointée du doigt car la nouvelle loi maintient trop de situations de « décision substituée ». Dans les faits, il y a trop peu de capacité d'accompagnement des personnes et les juges sont trop peu formés. Il est important de ne pas confondre « capacité juridique » et « capacité mentale ». Il faut que le Comité demande à la BE : « Qu'allez-vous faire pour améliorer la prise en charge ... l'assistance à la prise de décision... »
- AK conclut que l'élément central est la formation du juge de paix et de l'ensemble du personnel de la justice
- TR souhaite parler ici de la prison et de l'isolement qui en découle
 - i. GM et AK disent que cela devra se trouver dans l'article art.14

Article 13 – Accès à la justice (Pas de recommandation du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir les conditions d'accès à la justice pour les personnes handicapées sur la base de l'égalité avec tous les autres justiciables ? » « Que va elle mettre en place pour que les personnes handicapées puissent bénéficier de l'accompagnement dont ils ont besoin en fonction de leur situation de handicap tout au long de la procédure qui les concerne ? »
2. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour les personnes handicapées bénéficiant de l'accès aux bâtiments, à l'information et à l'ensemble de la procédure. (A renvoyer vers l'article 9, éventuellement sous forme d'exemple)

3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir aux personnes handicapées un soutien et un accompagnement adéquats, spécifiques à leur handicap.
4. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir la formation de l'ensemble des intervenants de la justice aux réalités du handicap. » (A renvoyer vers l'article 8, éventuellement sous forme d'exemple)
 - AB insiste sur le fait qu'il est important que l'accès à la justice puisse être fait en langue des signes
 - GM confirme, mais pas uniquement : il faut étendre à toutes les situations de handicap
 - AK : insister sur le manque de formation, sur l'accessibilité, les frais non remboursés spécifiquement, la formation des avocats
 - OME note que les deux derniers aspects n'ont pas été abordés dans les propositions
 - AB ajoute que « accompagnement » doit aussi impliquer « financement de l'accompagnement ». Actuellement, il y a une zone grise, on ne sait pas qui va payer ?
 - TR pointe aussi qu'il ne faut pas oublier le défrayement des interprètes. Le statut de la langue des signes est aussi important

Article 14 -Liberté et sécurité de la personne (Recommandation 26 du Comité 2014)

c) Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique en vue d'abroger les lois permettant l'hospitalisation d'office, sur la base de leur handicap, des personnes ayant un handicap psychosocial »
2. "Par quelles mesures concrètes la Belgique va-t-elle garantir qu'un handicap intellectuel ou une maladie mentale ne justifie jamais une privation de liberté ? »
3. « Comment l'État belge va-t-il réviser la loi de mai 2014 afin d'éliminer le système de mesures de sécurité pour les personnes handicapées qui sont déclarées irresponsables de leurs actes ? Comment va-t-il garantir de les personnes handicapées trouvées responsables d'avoir commis un crime seront jugées conformément à la procédure pénale ordinaire, sur un pied d'égalité avec les autres et avec les mêmes garanties, ainsi qu'avec les aménagements procéduraux spécifiques nécessaires pour garantir leur participation égale dans le système de justice pénale »

4. "Par quelles mesures concrètes la Belgique va-t-elle garantir que les personnes actuellement internées bénéficient du soutien d'une équipe pluridisciplinaire au sein d'une structure de défense sociale non carcérale, afin de faciliter leur réintégration dans la société ? »
5. "Par quelles mesures concrètes la Belgique va-t-elle garantir le droit à l'aménagement raisonnable pour toutes les personnes handicapées qui sont détenues en prison, leur assurer l'accès aux soins de santé sur un pied d'égalité avec les autres et sur la base du consentement libre et éclairé de la personne, et au même niveau de soins de santé que celui offert dans la société en général ? Par quelles mesures va-t-il établir un mécanisme officiel d'examen des plaintes indépendant et accessible à tous les détenus placés dans les prisons ou dans les institutions médico-légales ? Par quelles mesures va-t-il veiller à ce qu'aucun programme d'intervention extrajudiciaire tendant à faire basculer les individus dans des régimes d'internement dans des établissements de santé mentale ou leur imposant de participer à des services de santé mentale ne soit mis en œuvre, ces services devant être fournis sur la base d'un consentement libre et éclairé de la personne ? »
 - TR précise que c'est ici que l'on peut aborder l'isolement des personnes sourdes
6. "Quelles mesures concrètes va prendre la Belgique pour garantir que toute personne présentant un handicap intellectuel ou une maladie mentale recevra un traitement médical approprié et ne sera, en aucun cas soumis à un traitement psychiatrique involontaire » (Inspiré d'une question posée par les DPOs allemandes)
 - TM fait remarquer que la Q6 est intéressante si elle aborde le travail en réseau, cf. « projet 107 » : un suivi médical et un accompagnement social
7. "Quelles mesures concrètes va prendre la Belgique pour dépasser le concept de « ne pas être capable de donner son consentement » ? » (Inspiré d'une question posée par les DPOs allemandes)
 - GM : on retrouve le contenu des questions 6 et 7 dans les questions 3-4-2. Comment choisir?
 - VDE : comment l'état va-t-il répondre à ces manquements dans l'avenir
 - GM demande si c'est ici qu'interviennent les constats fait par l'AVIQ sur les effets pervers de ...(Riguelle) ?
 - i. OME répond que oui, mais que s'agissant de constats, ce sera plutôt au niveau du « rapport alternatif ». Il faudra voir par rapport à quelles questions ce sera utile
 - MM demande si l'on ne doit pas aussi dépasser le fait que le droit du patient ne couvre pas que de l'intervention médicalisée, mais aussi du psychologique. La BE, dans le droit du patient, prévoit-elle aussi de l'assistance psychologique... ?

- i. OME répond que c'est à vérifier
- AK va dans le même sens : en mettant en place des outils de communication à temps, on peut diminuer le recours à la médication. C'est, par exemple, utile pour les personnes autistes ou avec handicap intellectuel
 - i. GM va pour la Q 6
- EDS considère qu'il va falloir choisir car garder 7 questions c'est sans doute de trop
- TR remarque que les propositions se recoupent. Avec quelques adaptations, il est sans doute possible d'atteindre un résultat...

Article 15 - Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pas de recommandation du Comité 2014)

Propositions du secrétariat : pas de proposition

- AK fait remarquer qu'au niveau de l'autisme, il y a beaucoup de problèmes au niveau de la contention, dans des centres. Ces cas sont régulièrement l'objet de signalements auprès d'UNIA. Le fait est que ces problèmes existent et sont récurrents. En théorie, la contention ne s'utilise qu'exceptionnellement, s'il y a des risques pour la personne ou pour des tiers
 - a. GM confirme qu'il faut poser les questions à ce propos dans cet article
- AK demande si l'on ne doit pas aborder dans cet article les situations de médicalisation forcée ?
- MM insiste pour que l'on tienne compte de toutes formes de maltraitance : bruit excessif au réfectoire, manque d'intimité...
 - b. GM fait remarquer que cela devrait plutôt être repris dans l'article relatif au « respect de la vie privée »
- TR : attire l'attention sur le fait qu'il est très difficile pour les personnes sourdes d'obtenir un diplôme. Ce qui est vécu comme particulièrement dégradant par les intéressés.
 - i. OME : Si l'on se place du point de vue du «diplôme», cela devrait être placé sous l'art.24 relatif à l'éducation. Si l'on voit les choses du point de vue du ressenti, cela peut se placer ici... A décider
D'autre part, cette réalité ne concerne pas que les personnes sourdes

Commenté [MO1]: Si l'on se place du point de vue du «diplôme», cela devrait être placé sous l'art.24 relatif à l'éducation. Si l'on voit les choses du point de vue du ressenti, cela peut se placer ici... A décider
D'autre part, cette réalité ne concerne pas que les personnes sourdes

Article 19 - Autonomie de vie et inclusion dans la société (Recommandation 33 du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour la mise en œuvre d'une politique de désinstitutionalisation, conforme au contenu du General Comment n°5, passant par la réduction des investissements non absolument nécessaires dans l'infrastructure collective et favorisant les choix personnels des personnes concernées ? Quel plan d'action du handicap sera développé à tous les niveaux de l'Etat pour garantir l'accès aux services de vie autonome pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent réellement vivre dans la communauté, sans dépendre d'un cadre de type institutionnel ? Quel sera le phasage de ce plan, à court, moyen et long terme pour progresser vers l'objectif de désinstitutionalisation sans laisser certaines personnes handicapées désemparées par rapport à une évolution à laquelle elles n'auraient pas été correctement préparées ? Quelles modalités seront mises en place pour faire disparaître les listes d'attente existantes et veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à des ressources financières suffisantes ? Quelles modalités seront mise en place pour que les communautés soient disponibles pour chaque personne handicapée ? »
2. « Quelles mesures concrètes seront prises par l'Etat belge pour assurer la consultation et la participation des personnes handicapées, de leurs organisations représentatives et, le cas échéant, des membres de leur famille au processus de désinstitutionalisation ? »
3. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour élaborer des programmes de coopération internationale qui respectent le droit des personnes handicapées de vivre dans la communauté et d'inclure les représentants des usagers et de leurs familles dans leur élaboration (A placer dans les questions relatives à la coopération internationale ?) »
 - AK rapporte qu'elle a été choquée d'apprendre lors du séminaire ERA par que la Belgique se caractérise par une sous-utilisation des fonds structurels européens. Il apparaît que la BE ne fait pas appel à l'ensemble des fonds FSE : ESI, FSE et FEDER auxquels elle pourrait prétendre vu qu'elle ne s'inscrit pas dans la logique de désinstitutionalisation. L'UE consacre 45 milliards d'euro pour les seuls FSE. Il y a un Manque d'information des associations par rapport à cela. La ministre Fremault s'est montrée surprise quand je l'ai interrogée à ce propos et elle a décidé qu'une personne sera mise en place chez Phare pour cela. Elle dit essayer d'en savoir plus

Commenté [MO2]: Rechercher les informations sur lesquelles se base ERA

- ThD signale que la clé de financement AVIQ dans le cadre des fonds structurels est une clé 50-50.
- GM pointe que l'on ne peut pas dire que la BE n'utilise pas de fonds FSE, n'est pas vrai. Il faut donc poser la question de manière à ce que la BE réponde et qu'on puisse rebondir sur le respect de la question « ex-ante ». Côté RW, tout passe par l'AVIQ...
- GM signale que l'on pourra utiliser la note de position CSNPH qui est en fin de validation. Que met-on en place pour que la désinstitutionnalisation soit effective ?
- AK insiste : ce n'est pas une question de taille, mais d'adaptation humaine, de choix de vie...
- EdS demande que, dans les constats, ne soit pas oublié tout ce qui est « vie à domicile »
- EdS rappelle que l'enjeu des services généraux accessibles est fondamental. Un des indicateurs d'outils spécifiques est que les outils généraux sont trop peu accessibles
- TR signale qu'au niveau régional, si une personne sourde déménage vers une autre région, elle n'a plus droit à l'interprétation en langue des signes.
 - i. OME pointe que ce problème est plutôt lié à la réalité institutionnelle et devrait être traité dans le cadre de l'art.1 à 4

Article 20 - mobilité personnelle (Pas de recommandation du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour éliminer toutes les différences de traitement qui existent, actuellement, dans les interventions des pouvoirs publics, selon que la personne est reconnue handicapée avant ou après l'âge de 65 ans, en suivant l'exemple donné en la matière par la Communauté germanophone ? »
2. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour améliorer les modalités d'adaptation des véhicules automobiles en fonction de la situation de handicap de la personne ? »
3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour financer de manière plus équitable les aides à la mobilité tels que la canne blanche ou la formation de chiens guide et de chiens d'assistance, par exemple ? »

4. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir des aménagements raisonnables de la part des sociétés de transport en commun quand elle ne peuvent pas prendre en charge le transport d'une personne en raison de sa situation de handicap ? » (Question allemande)
- GM répond que pour l'adaptation des véhicules (Q2), les fonds interviennent Q2 : les fonds interviennent
 - EdS considère qu'il faut garder la Q3 en prenant l'adaptation de véhicule en exemple et en élargissant à la barrière des 65 ans
 - GM demande si la règle des 65 ans reste toujours d'application en Flandre aussi ?
 - i. VDE répond qu'elle pense que cela reste le statu quo en Flandre, mais la réflexion y serait plus avancée
 - ii. MM précise qu'une étude a été menée par la Flandre il y a 4-5 ans, mais qu'il en est ressorti que cela coûterait trop cher...
 - GM demande s'il ne faudrait pas replacer cela sous l'art.1-4, vu le caractère institutionnel ??? Il faut placer ce problème au bon endroit, car c'est un enjeu important
 - iii. MM pose la question de manière plus générale : l'UNCRPD porte sur la PH mais quid de la définition de PH ?
 - iv. GM rappelle que la convention ne donne pas de définition de la PH. La barrière de l'âge ne compte donc pas

Article 21 – Liberté d'opinion et accès à l'information (Pas de recommandation du Comité 2014)

c) Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes vont être mises en œuvre par la Belgique pour assurer la mise en œuvre du Traité de Marrakesch pour permettre aux personnes aveugles et malvoyantes d'accéder à la lecture à un coût raisonnable ? »
2. "Quelles mesures concrètes vont être mises en œuvre par la Belgique pour que les chaînes de télévision publiques donnent une information claire, de bonne qualité, dans tous les formats utiles (braille, langues des signes reconnues, facile à lire...) ? »
 - GM considère que si l'on pose cette question, on offre un plateau royal à la Bel pour répondre. A supprimer.
 - EdS demande ce qui est fait pour rendre accessibles les sites des médias ? Y-a-t-il des choses en préparation ?

- GM demande quels soutien l'Etat belge donne-t-il aux média ?'
- AB demande où en est la mise en œuvre de la directive internet
- GM propose de poser la question du soutien public au média privés pour permettre l'accès à l'information

Article 22 – Respect du domicile et de la famille (Recommandation 35 du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. La personne handicapée, quel que soit son lieu de vie, a droit à des conditions d'intimité suffisantes. La personne doit avoir la possibilité de développer la vie relationnelle, affective ou sexuelle qui est nécessaire pour le développement d'une vie harmonieuse au sein de la société
 - MM insiste pour que l'on tienne compte de toutes formes de maltraitance : bruit excessif au réfectoire, manque d'intimité... (transféré depuis « maltraitance »)
 - i. GM fait remarquer que cela devrait plutôt être repris dans l'article relatif au « respect de la vie privée »

Article 23 – Respect du domicile et de la famille (Recommandation 35 du Comité 2014)

Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir la mise en place d'un mécanisme de soutien aux familles ayant des enfants handicapés qui préviennent leur abandon et leur institutionnalisation ?
2. « Quelles mesures appropriées seront prises par l'Etat belge pour s'assurer que les fournisseurs de services respectent et protègent le droit à la vie privée et familiale des personnes handicapées ? ».
3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour que l'accès aux informations et à l'éducation en matière de reproduction et de planification familiale soit assuré à toutes les personnes handicapées en fonction de son âge »
4. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour que la personne handicapée vivant en collectivité ait droit à des conditions d'intimité suffisantes, lui permettant de développer la vie relationnelle, affective ou sexuelle qui est nécessaire pour mener une vie harmonieuse au sein de la société »

5. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir que l'existence de l'approche "aidant proche" n'empêche les parents d'être "parents", les amis d'être "amis" en les obligeant à devenir des "professionnels" au service de la PH ni diminuer les chances pour la PH d'obtenir son PAB (VIG)

Article 24 - Education (Recommandation 37 du Comité 2014)

c) Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour mettre en place une stratégie cohérente en matière d'enseignement inclusif pour les enfants handicapés dans le système ordinaire, en prenant soin d'allouer des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes ».
2. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour recevoir, dans le cadre de l'éducation, l'appui dont ils ont besoin, entre autres la mise à disposition : de milieux scolaires accessibles, d'aménagements raisonnables, d'un plan d'apprentissage individuel, de technologies d'assistance et de soutien dans les classes, de matériel et de programmes éducatifs accessibles et adaptés, et d'une formation de qualité pour tous les enseignants, y compris les enseignants handicapés, dans l'utilisation du braille et de la langue des signes en vue d'améliorer l'éducation de toutes les catégories d'enfants handicapés, y compris les aveugles, sourds et aveugles, sourds et malentendants, filles et garçons ».
3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour veiller à ce que l'éducation inclusive soit partie intégrante de la formation de base des enseignants dans les universités ainsi qu'au cours de la formation régulière en cours d'emploi »
4. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour permettre à l'élève handicapé de choisir le type d'enseignement qui lui convient le mieux et pour lui donner des informations complètes, correctes et accessibles dans les formats appropriés sur les différentes possibilités qui s'offrent à lui. Dans l'établissement d'enseignement choisi, quelles mesures permettront à l'élève doit pouvoir compter sur une réponse appropriée à ses besoins de soutien et d'accompagnement ainsi qu'aux méthodologies d'enseignement adaptées, parmi lesquelles la langue des signes ? »
5. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour apporter une solution structurelle pour le manque de places existant dans l'enseignement spécialisé ?».
6. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour que le parcours scolaire, y compris dans ses aspects spécialisés, donne lieu à l'obtention d'un diplôme qualifiant ? »

- TR : attire l'attention sur le fait qu'il est très difficile pour les personnes sourdes d'obtenir un diplôme. Ce qui est vécu comme particulièrement dégradant par les intéressés.

Commenté [MO3]: Si l'on se place du point de vue du "diplôme", cela devrait être placé sous l'art.24 relatif à l'éducation. Si l'on voit les choses du point de vue du ressenti, cela peut se placer ici... A décider
D'autre part, cette réalité ne concerne pas que les personnes sourdes

Article 27 – Travail et emploi (Recommandation 39 du Comité 2014)

c) Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes, tant réglementaires qu'incitatives, sont prévues par la Belgique pour garantir le droit à l'emploi pour les personnes handicapées, dans le secteur privé et le secteur public, en garantissant une protection efficace contre la discrimination, en assurant une formation professionnelle et une accessibilité adéquate, et en assurant les aménagements raisonnables nécessaires ? »
2. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour ancrer la politique de l'emploi des personnes handicapées dans la philosophie de la Convention, en l'envisageant notamment dans une logique de mainstreaming ? Comment doter les personnes handicapées d'outils (savoir, savoir-être et savoir-faire) qui leur permettront de travailler, en agissant notamment sur l'orientation, l'enseignement, la formation et l'accompagnement, et sur les capacités à s'investir dans une recherche d'emploi ? Comment renforcer davantage l'intérêt des employeurs à recruter des personnes handicapées tout mettant en place de mécanismes d'obligation de démarches (pro)actives de mise et/ou de soutien à l'emploi de celles-ci. Comment garantir le respect des quotas d'emploi existant dans le secteur public ?
3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour que soit analysée en profondeur l'opportunité de recourir à un système de quotas d'emploi dans le secteur privé ? »
4. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour identifier systématiquement les « freins à l'emploi » existant dans les différentes législations et réglementations, et développer les actions nécessaires pour les supprimer ? »

Article 30 - Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports (Recommandation 43 du Comité 2014)

c) Propositions du secrétariat :

- 1.
-

Article 31 - Statistiques et collecte de donnée (Recommandation 43 et 44 du Comité 2014)

c) Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour systématiser la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe, âge et handicap, pour amplifier l'action de renforcement des capacités en la matière, pour élaborer des indicateurs intégrant le genre pour servir de support à l'élaboration de textes législatifs, à la prise de décisions et au renforcement des capacités institutionnelles requises pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la Convention et l'établissement de rapports s'y rapportant »
 2. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour développer des statistiques concernant le nombre de personnes handicapées et les besoins auxquels elles sont confrontées, de manière à disposer d'une vision à long terme de la politique du handicap et de la planification des services à développer ou à améliorer ? »
 3. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour collecter, d'analyser et de diffuser systématiquement des données sur les filles, garçons et femmes handicapés » (A reprendre sous art.6 et 7)
 4. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir que les données statistiques utiles dans le domaine du handicap sont récoltées selon un processus garantissant l'accessibilité complète des répondants, quels que soient leurs handicaps et leurs besoins en terme de moyens de communication, d'assistance ou d'aide à la communication et à la compréhension ? »
-